



LE MAGAZINE SEMESTRIEL DE LA FEMED | FEMED'S BI ANNUAL REVIEW

# DEVOIR DE VERITE DUTY OF TRUTH #11

LE DROIT A LA VERITE | THE RIGHT TO THE TRUTH



FEDERATION EURO-MEDITERRANEENNE CONTRE LES DISPARITIONS FORCEES  
EURO-MEDITERRANEAN FEDERATION AGAINST ENFORCED DISAPPEARANCES



Devoir de vérité est le magazine semestriel de la FEMED. A travers les activités et actualités du réseau de la FEMED, nous revenons sur les enjeux entourant la lutte contre les disparitions forcées dans le bassin euro-méditerranéen, et plus largement, à travers le monde. DEVOIR DE VERITE se veut être un instrument de sensibilisation sur les disparitions forcées mais également de réflexion sur ces problématiques.

Ce onzième numéro a pour sujet le droit à la vérité en matière de disparitions forcées. Aussi bien au niveau individuel que collectif. Le droit à la vérité est une dimension primordiale de la lutte contre les disparitions forcées.

FEDERATION EURO-MEDITERRANEENNE CONTRE LES DISPARITIONS FORCEES (FEMED)

Adresse : 77 bis rue Robespierre – 93100 – Montreuil – France

Téléphone : + 33 (0) 9 53 36 81 14

Email : [secretariat.femed@disparitions-euromed.org](mailto:secretariat.femed@disparitions-euromed.org)

Site internet : [www.disparitions-euromed.org](http://www.disparitions-euromed.org)

Facebook : [www.facebook.com/disparitions.euromed](https://www.facebook.com/disparitions.euromed)

Twitter : <http://twitter.com/femedonline>

ONT COLABORE A CE NUMERO :

Nassera Dutour, Moncef Baati, Romane Billaud Delvert, Oriane Brunaud

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :

Nassera Dutour

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE :

Oriane Brunaud

# SOMMAIRE

EDITORIAL	5
HOMMAGE A MADAME SALEM HABIBA EL HAKMAOUI	7
LA PAROLE AUX EXPERTS	8
Moncef BAATI - "le droit à la vérité"	8
LES ACTIVITES DE LA FEMED	12
L'Algérie examinée par le comité des droits de l'Homme des Nations Unies	12
Journée internationale contre les disparitions forcées	13
DES NOUVELLES DE NOS ASSOCIATIONS MEMBRES	14
ALGERIE - Collectif des familles disparues d'Algérie (CFDA)	14
CHYPRE - Truth Now	15
KOSOVO - Shpresimi Suhareka	16
LIBYE - Human Rights Solidarity	17

# EDITORIAL

---

Dans ce numéro de sa revue biannuelle, la FEMED souhaite revenir sur le droit à la Vérité qui est une dimension importante de la lutte contre les disparitions forcées et contre l'impunité de ceux qui commettent ces crimes.

Nous axons cette parution sur le droit à la Vérité pour les familles de disparus, que cela soit au niveau collectif ou individuel. La notion de droit à la Vérité est apparue officiellement en 1977 lors d'une Assemblée Générale de l'ONU.

Trois ans auparavant le besoin de connaître le sort des personnes chères disparues avait été reconnu comme un besoin humain fondamental.

Le droit à la Vérité est essentiel dans l'optique d'une reconstruction personnelle : pour la famille et les proches d'un disparu le fait de savoir où est la personne et ce qui lui est arrivé enlève l'anxiété de l'incertitude. Cela peut aussi permettre d'entamer des procédures judiciaires nationales ou internationales afin de voir les coupables punis ou du moins reconnus comme tels. Connaître la vérité permet aussi éventuellement aux familles de disparus de pouvoir faire leur deuil.

La poursuite du droit à la Vérité collectif quant à lui prend une dimension plus symbolique. Il permet d'avancer dans un processus de

réconciliation et de reconstruction d'un État après une période de violence intense. L'obtention du droit à la Vérité collectif permet d'entamer une reconstruction du tissu social, de la vie collective et d'un futur plus stable pour l'État et la société civile concernée.

Bien qu'ayant son autonomie propre, le droit à la Vérité est imbriqué dans les processus de justice et réparation : si ces deux derniers sont bien mis en place alors la quête du droit à la Vérité s'en retrouve facilitée. Malheureusement la volonté d'un État à se couvrir ou bien à vouloir faire

table rase du passé trop rapidement peut entraîner un déni du droit à la Vérité et à la Justice. C'est le cas en Algérie par exemple, où si quelques réparations financières ont été mises en place pour les victimes, l'impunité et l'oubli sont

institutionnalisés : Les agents de l'État auteurs de violations graves des droits de l'Homme dans les années 1990 bénéficient d'une immunité juridictionnelle.

Les commissions de vérité sont un mécanisme important de la reconnaissance du droit à la Vérité. Il existe cependant des difficultés lors de l'établissement de ces commissions temporaires. Par exemple leurs recommandations sont non contraignantes, elles ne peuvent pas faire condamner les auteurs des crimes, elles peuvent aussi choisir de ne pas rendre public les noms des personnes ac-

---

"LE DROIT A LA VERITE EST  
ESSENTIEL DANS L'OPTIQUE  
D'UNE  
RECONSTRUCTION  
PERSONNELLE"

---

cusées de crimes comme cela a été le cas au Maroc.

Les commissions Vérité peuvent aussi mettre en place un système de « vérité contre amnistie » comme ce qui s'est produit en Afrique du Sud post apartheid pour inciter les auteurs de crimes à témoigner. À la fin de leur mandat, les commissions Vérité rendent un rapport avec des recommandations, toutefois ces recommandations ne sont pas suivies d'effet, soit par manque de volonté politique de l'État soit par manque de moyens et d'institutions compétentes. Le problème du droit à la Vérité lors des procédures judiciaires se pose aussi car bien souvent les attentes d'une cour judiciaire ne correspondent pas aux attentes des familles.

La question du suivi psychologique ou du moins de l'assurance d'un système de soutien affectif des proches de disparus se pose aussi car la poursuite du droit à la Vérité tout

comme son obtention peut engendrer des séquelles psychologiques et de nouveaux traumatismes.

Le droit à la Vérité est donc complexe, il comprend plusieurs dimensions et est imbriqué dans un processus de lutte contre l'impunité afin qu'une reconstruction soit possible pour les familles de disparus et pour l'ensemble de la société.

---

"LA QUESTION DU SUIVI PSYCHOLOGIQUE [...] DES PROCHES DE DISPARUS SE POSE AUSSI CAR LA POURSUITE DU DROIT A LA VERITE TOUT COMME SON OBTENTION PEUT ENGENDRER DES SEQUELLES PSYCHOLOGIQUES ET DE NOUVEAUX TRAUMATISMES"

---



# HOMMAGE A MADAME SALEM HABIBA EL HAKMAOUI

C'est avec une grande tristesse que la FEMED a appris le décès de Mme Salem Habiba El Hakmaoui, mère de Salem Abdellatif, disparu le 2 mai 1988 et de Mousa Salem, membre du Comité de coordination des familles de disparus au Maroc.

Habiba s'est éteinte le 18 juillet à l'âge de 90 ans sans connaître la vérité sur le sort de son fils disparu. Elle fait partie de toutes ces mères qui nous ont quittés sans obtenir la vérité qu'elles avaient toujours revendiquées.

Elle avait fait de sa vie un combat pour connaître le sort réservé à son fils et militait au quotidien pour que l'Etat marocain dévoile les lieux d'arrestations et de détentions des victimes de disparitions forcées et que les méthodes d'identification des victimes soient améliorées.

Elle était présente lors des manifestations et des caravanes des droits de l'Homme chaque 1er mai pour revendiquer la vérité et faire entendre sa voix avec celle des autres mères de disparus. Mme Salem Habiba El Hakmaoui aura continué de lutter pour la vérité et la préservation de la mémoire jusqu'à la fin de sa vie.

La FEMED adresse à la famille de Mme Salem Habiba El Hakmaoui ainsi qu'à l'ensemble de ses proches et amis son profond soutien et ses plus sincères condoléances.

Elle restera dans nos mémoires, et pour elle nous poursuivrons le combat afin que la véri-

té soit faite sur le sort de son fils Abdellatif.



# LA PAROLE AUX EXPERTS

---

## Le droit à la vérité

**Moncef BAATI**

*Membre du Comité des disparitions forcées*

Septembre 2018

Dans un excellent article de réflexion qu'il a intitulé « Les disparitions et le temps », par lequel il a conclu les travaux d'un colloque organisé par l'Université Paris II, le 15 mai 2012, Louis Joinet qu'on peut considérer comme l'un des pères du droit à la vérité souligne l'importance du facteur « temps » dans les cas de disparition forcée. Je pense que ce facteur constitue un point essentiel dans toute démarche visant l'étude du droit à la vérité.

Dans cette démarche reposant sur le lien entre le droit à la vérité et le temps, il faut souligner en premier lieu que le droit à la vérité est le résultat de l'évolution des droits de l'homme et du droit humanitaire. Cette démarche illustre ensuite la dialectique qui existe entre la volonté de savoir et la nécessité de respecter les règles de droit. Enfin, elle permet de rappeler que la dynamique de recherche de la vérité ne doit pas nous faire oublier l'importance d'observer certaines règles liées à l'éthique.

### *Du droit de savoir au droit à la vérité*

Le protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 Août 1949 relatif à la protection

des victimes des conflits armés internationaux, adopté le 8 juin 1977, spécifie dans son article 32 : « Dans l'application de la présente section, l'activité des Hautes Parties Contractantes ..... est motivée au premier chef par le droit qu'ont les familles de connaître le sort de leurs membres ». Et l'article 33 d'ajouter « chaque partie au conflit doit rechercher les personnes dont la disparition a été signalée... ».

Une vingtaine d'années plus tard ce droit qui consiste à donner écho à la volonté des proches d'un disparu de connaître la vérité sur le sort d'une victime, a été érigé en principe dans le cadre « des principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité ».

En effet, le principe 3 retient : « indépendamment de toute action en Justice, les victimes, ainsi que leurs familles et leurs proches ont le droit imprescriptible de connaître la vérité sur les circonstances dans lesquelles ont été commises les violations... ».

C'est avec l'adoption de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en Décembre 2006 que le droit à la vérité a commencé à atteindre sa plénitude.

Dans son préambule, cette convention « affirme » le droit de toute victime « de savoir la vérité sur les circonstances de la disparition forcée et de connaître le sort de la personne disparue... ».

L'article 24 de la même convention non seulement donne une définition large du mot « victime » en incluant à côté de la personne disparue les personnes « ayant subi un préjudice direct du fait de la disparition... », il confère à la victime « le droit de savoir la vérité sur les circonstances de la disparition forcée, le déroulement et les résultats de l'enquête et le sort de la personne disparue ». Il oblige « les Etats parties à prendre les mesures appropriées à cet égard »

De ce fait, les États sont obligés de mener des enquêtes et de partager leurs résultats avec les victimes. Ils sont également tenus d'informer les victimes du déroulement et des résultats de l'enquête.

Cette double obligation illustre l'évolution qu'a connue le droit à la vérité surtout à la faveur de l'adoption de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Cette convention vient corroborer la volonté de faire du droit à la vérité un droit « autonome » et non un corollaire d'un autre droit.

### *Droit à la vérité et prescription*

La question du lien entre le « temps » et le « droit à la vérité » se retrouve également au niveau juridique. En effet, la problématique de la prescription s'est posée avec acuité pour les auteurs de la convention sur les disparitions forcées. Il s'agit essentiellement d'infliger aux auteurs des crimes, des sanctions qui soient

à la mesure de la gravité du crime de disparition, tout en veillant au respect des principes fondamentaux de droit.

Plusieurs niveaux de prescription ont été identifiés par le texte de la convention.

L'article 5 se réfère à la pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée qualifiée de « crime contre l'humanité tel que défini dans le droit international applicable » et d'ajouter « et entraîne les conséquences prévues par ce droit ». Il faut

entendre par ce concept de « conséquences » entre autres l'imprescriptibilité.

Dans le cas où ce crime ne constitue pas un crime contre l'humanité, ce sont les dispositions de l'article 8 de la convention qui s'appliquent.

---

"L'ARTICLE 24 [...] CONFERE A LA VICTIME 'LE DROIT DE SAVOIR LA VERITE SUR LES CIRCONSTANCES DE LA DISPARITION FORCEE, LE DEROULEMENT ET LES RESULTATS DE L'ENQUETE ET LE SORT DE LA PERSONNE DISPARUE"

---

Ces dispositions précisent : « tout Etat Partie qui applique un régime de prescription à la disparition forcée prend les mesures nécessaires pour que le délai de prescription :

- Soit de longue durée et proportionné à l'extrême gravité... ;
- Commence à courir quand cesse le crime ;
- L'Etat Partie garantit le droit des victimes à un recours effectif pendant le délai de prescription ».

Donc, la convention prévoit deux situations. Celle où il y a une pratique généralisée et systématique. Dans ce cas, la prescription n'a plus de raison d'être. Le temps n'agit plus.

Dans le 2ème cas, il s'agit d'actions isolées. Les Etats doivent veiller au respect de certaines règles liées à la durée, au point de départ de la prescription et à l'obligation faite à l'Etat de garantir le recours de la victime dans son sens large, c'est-à-dire, la victime et toute personne ayant subi un préjudice de fait de cette disparition.

Il ne faut pas perdre de vue que dans les deux cas, l'action pénale cesse avec le décès de l'auteur du crime. Mais quid de la recherche de la vérité va-t-elle connaître un arrêt aussi abrupt ? C'est ce que préconisent ceux qui ne considèrent pas le droit à la vérité comme un droit autonome. Ils estiment que le droit à la vérité n'est dans le cas de l'espèce que l'auxiliaire du droit à la justice et cesse automatiquement avec lui.

Les arguments des auteurs de cette position ne résistent pas face à l'évolution juridique qui a permis d'ériger le droit à la vérité en tant que « droit autonome et inaliénable » comme le précise le principe 1 de « l'ensemble des principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité ». Ce même principe ajoute que « l'exercice plein et effectif du droit à la vérité est essentiel pour éviter qu'à l'avenir les violations ne se reproduisent... ».

Le principe 24 quant à lui indique « Lorsqu'elle s'applique, la prescription n'est pas opposable aux actions civiles ou administra-

tives exercées par les victimes en réparation de leur préjudice ».

De ce fait, l'action pénale éteinte par le décès de l'auteur n'entraîne pas l'extinction de l'action civile et administrative initiée par la victime.

Cette position semble être corroborée par l'article 24 de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et particulièrement son paragraphe 2 qui précise que « toute victime a le droit de savoir la vérité... ».

Ainsi rédigé, ce paragraphe de l'article 24 laisse entendre qu'il ne faut subordonner ce droit à aucune condition de quelque nature que ce soit.

---

**"DANS LA QUÊTE DE LA VERITE,LE RE-COURS AUX ARCHIVES JOUE UN RÔLE ESSENTIEL POUR REMONTER LE TEMPS. ELLES PERMETTENT DE VERIFIER LES FAITS,LES CIRCONSTANCES ET LES RAISONS QUI ONT ACCOMPAGNE OU CONDUIT AU CRIME"**

---

*Du respect de certaines règles dans l'usage de droit à la vérité*

Dans la quête de la vérité, le recours aux archives joue un rôle essentiel pour remonter le temps. Les archives permettent de vérifier les faits, les circonstances et les raisons qui ont accompagné ou conduit au crime. Cette démarche est nécessaire pour permettre que les informations qui seront rendues publiques correspondent à la vérité.

L'exploitation des archives par les experts et les gens de métier constitue un rempart contre toute manipulation qui risque d'être contre-productive.

Si le droit à la vérité est essentiel pour éviter qu'à l'avenir les violations ne se reproduisent, son plein exercice doit s'accompagner du respect des règles d'éthique que les professionnels des archives ont érigées en recommandations retenues par un groupe d'experts mis en place par l'UNESCO.

Par ailleurs, les commissions d'enquête sur les crimes graves et systématiques et les commissions de vérité ont généralement pour mission de rechercher la vérité sur les crimes et d'amener leurs auteurs à les reconnaître. Cette action est de nature à permettre d'entamer un processus de réconciliation des victimes avec elles-mêmes, avec leur environne-

ment familial et au-delà, la réconciliation du peuple avec son histoire afin de panser les plaies du passé, de retrouver le chemin de l'unité et d'aller de l'avant.

Dans ce contexte, le choix de la période couverte par l'action de la commission d'enquête ou de vérité reste un sujet d'une grande importance. L'élargissement de la période d'enquête et de recherche au-delà de ce qui est nécessaire ne peut que rendre plus difficile le processus de cicatrisation (healing process) et éloigner la nécessaire réconciliation. Le choix de la période devrait être guidé par le seul impératif de la recherche de la vérité.

---

" LE CHOIX DE LA PERIODE DEVRAIT ÊTRE GUIDEE PAR LE SEUL  
IMPERATIF DE LA RECHERCHE DE LA VERITE"

---

# LES ACTIVITES DE LA FEMED

---

## L'ALGÉRIE EXAMINÉE PAR LE COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

Une mission de plaidoyer regroupant trois associations algériennes a été organisée du 2 au 5 juillet 2018 à Genève par la FEMED à l'occasion de l'examen de l'Algérie lors de la 123ème session du Comité des Droits de l'Homme (CDH) de l'ONU.

La FEMED en amont de l'examen de l'Algérie a soumis un rapport rédigé conjointement avec son association membre Djazairouna sur l'état d'application du Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politique par l'Algérie. À travers ce rapport et leurs interventions lors des sessions, les trois organisations ont souhaité attirer l'attention du Comité sur la dégradation de la situation des Droits de l'Homme en Algérie.

Aux cotés d'autres organisations telles que le CFDA, Amnesty International et Euromed Droits, la FEMED a participé le 2 juillet 2018 à un briefing avec les membres du Comité et le 4 juillet en amont de l'examen à un briefing informel organisé par l'association CCPR (centre pour les Droits Civils et Politiques). Des questions ont été posées par les membres du Comité sur l'indépendance de la justice, sur l'interdiction des manifestations, sur la répression des manifestations, sur les conditions de détention, sur le respect des droits des détenus, sur la discrimination envers les femmes et sur la liberté de mouvement.

Les mères de disparus en Algérie ont pu échanger directement avec les experts du Comité et exprimer leurs doléances et leurs inquiétudes. Elles se sont également entretenues avec les

membres de la délégation officielle algérienne venue pour répondre aux questions du Comité.

D'autres rencontres ont été organisées avec des membres de différents organes des Nations Unies, afin d'échanger sur la situation des droits de l'Homme en Algérie.

Lors des rendez-vous, de nombreux points ont été soulevés tels que : la difficulté pour les familles d'aller devant la justice pour obtenir des réponses, l'obligation de reconnaître le décès de la personne disparue pour espérer être indemnisé, les conflits qui peuvent émerger entre les membres d'une même famille qui ne sont pas tous d'accord au sujet de l'indemnisation et a été également abordée la question des tombes sous X dans les cimetières algériens.

Le 20 juillet 2018 le CDH a publié ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de l'Algérie sur la question des Droits de l'Homme. Malgré la présence de quelques points positifs le Comité a renouvelé ses inquiétudes et ses recommandations concernant les disparitions forcées mais aussi les violences faites aux femmes, les discriminations, la liberté d'association, d'expression et de religion, les détentions arbitraires et l'immigration.



# DES NOUVELLES DE NOS ASSOCIATIONS MEMBRES

---

## ALGERIE - Collectif des familles disparues d'Algérie (CFDA)

Le 7 avril 2018, un hommage à la résistance et la persistance des familles de disparu(e)s dans leur combat depuis plus de 20 ans été rendu à Alger et Oran. Les locaux de SOS Disparu(e)s ont accueillis les mères et à leurs côtés, des députés de partis d'opposition, des militants des droits de l'Homme et des avocats renommés. Chacun d'entre eux a pris la parole pour dire combien ils étaient émus et fiers de partager ce moment avec des mères aussi courageuses.

Une formation a été organisée en Algérie les 19 et 20 avril par le CFDA, sur la mise en œuvre du Pacte international sur les Droits Civils et Politiques. Cette formation avait pour objectif d'initier les participants au processus de rédaction de rapports alternatifs aux rapports des États parties, en vue de l'examen de l'Algérie par le Comité des Droits de l'Homme début juillet. Suite à cette formation et durant tout le mois de mai un rapport alternatif a été rédigé en

collaboration avec EuroMed Droits et 3 autres associations algériennes : le Rassemblement Actions Jeunes, le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique et la Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme. Le rapport alternatif a été soumis au Comité des Droits de l'Homme en vue de l'examen de l'Algérie.

Entre le 16 et le 18 mai une réunion avec tous les membres du groupe solidarité Algérie s'est tenue à Bruxelles. Pendant ces trois jours les membres du groupe solidarité Algérie ont finalisé le rapport alternatif pour le Comité des Droits de l'Homme, préparé des actions de plaidoyer et de communication en vue de l'examen de l'Algérie par le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, et rencontré des ONG internationales.

Du 2 au 5 juillet le CFDA a Co-organisé avec la FEMED et Euromed Droits une mission de plai-



doyer à Genève pour l'examen de l'Algérie par le Comité des droits de l'Homme lors de sa 123ème session. Le CFDA a présenté son rapport rédigé en commun avec les quatre autres associations citées précédemment afin d'alerter le Comité sur la situation des droits de l'Homme en Algérie et sur les menaces qui pèsent sur la société civile.

## Chypre - Truth Now

**A** Chypre, le traumatisme des années passées qui a affecté de nombreux individus et la société dans son ensemble a été ignoré. L'ONG Truth Now renforce constamment ses efforts afin de déterminer le sort des personnes disparues durant les troubles intercommunautaires (1963-1964) et l'invasion turque de 1974. Truth Now s'occupe aussi de la prise en charge des familles de disparus et de la promotion du droit à la vérité en tant que droit social et individuel.

Au cœur d'une situation politique délicate, Truth Now prend de nombreuses initiatives au niveau intercommunautaire et communautaire. L'ONG coopère et interagit avec des institutions nationales et internationales, la société civile, le milieu universitaire et les proches de personnes disparues.

En Septembre 2017 Truth Now est intervenue en tant que partie concernée devant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe lors de discussion de mesures générales concernant l'application de jugements de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Les jugements concernaient l'affaire Chypre contre la Turquie ainsi que l'affaire Varnava et autres contre la Turquie, qui ont été arrêtés en septembre 2009. Truth Now suggère régulièrement au gouvernement chypriote la mise en place d'un mo-

nument pour les Victimes Inconnues, un monument pour l'expression et la reconnaissance des victimes ayant souffert directement ou indirectement des crimes commis par des factions gouvernementales ou non. Cela permettrait de restaurer la dignité des victimes mais aussi d'avoir un lieu de mémoire pour ne pas oublier les événements passés et confronter la société à son passé afin d'ouvrir le débat et garantir la non-réurrence de tels événements.



L'association a proposé un amendement des termes du mandat du Comité pour les Personnes Disparues (CPD) fondé sous l'égide de l'ONU afin d'améliorer ce dernier et de le transformer en une Commission pour la Vérité concernant les Per-

sonnes Disparues. Cela permettrait d'étendre le champ d'action du CPD sur l'île, de renforcer la sauvegarde de la mémoire et la préservation des preuves des crimes commis.

Tous les ans Truth Now publie des déclarations à l'occasion de la journée internationale des droits de l'Homme le 10 décembre mais aussi à l'occasion de la journée internationale des victimes de disparitions forcées le 30 août.

## Kosovo - Shpresimi Suhareka

Une des principales activités de l'association sont des sessions de suivi psychologique. Sont aussi organisées des réunions durant lesquelles les familles peuvent échanger et exprimer les différents problèmes qu'elles rencontrent. Ces problèmes peuvent être sociaux, psychologiques, économiques ou bien d'ordre relationnel : un des plus courant est celui d'orphelins ayant perdu un ou leur deux parents et se retrouvant à charge de leurs grands parents.

Shpresimi organise des commémorations à certaines dates revêtant une importance historique. L'association déplore le fait que les promesses politiques faites durant ces commémorations restent invariablement sans suite.

Le 27 avril, dans le village de Meje (district de Gjakovë) est organisé un colloque sur le sujet de la mémoire et la commémoration.

Des familles de tout le Kosovo y participent, ainsi que des membres de l'association. Des représentants du gouvernement kosovar sont présents chaque année et promettent des avancées sur la recherche et l'identification des personnes disparues. Malheureusement en un an aucune exhumation ou identification n'a été possible à cause de l'obstruction du gouvernement serbe.

Pour trouver des réponses, la seule possibilité est de faire pression sur le gouvernement serbe afin que les données concernant les charniers en Serbie et au Kosovo mais aussi les personnes disparues, kidnappées et transportées en Serbie soient enfin dévoilées. Malheureusement la communauté internationale n'exerce que très peu, voire aucune, pression sur le gouvernement serbe. Le processus de vérité et de justice est donc bloqué, aucun progrès n'est fait sur les disparitions forcées durant la guerre 1998-1999.



*commémoration des disparus et des victimes civiles de la guerre de 1998-1999*

Le 3 mai 2018 le parlement kosovar a débattu sur les avancées concernant le sort des personnes disparues et a adopté une résolution. Les articles 2 et 11 de cette résolution sont particulièrement importants, ils s'accordent notamment sur la nécessité de révéler la vérité concernant les personnes enlevées comme étant un pré requis aux dialogues entre le Kosovo et la Serbie. Cependant de telles résolutions ont déjà été adoptées en 2003, 2005 et 2012, mais sans résultat. Les membres des familles de victimes sont donc peu optimistes concernant le processus d'obtention de la vérité, celui-ci su-

bissant les obstructions persistantes du gouvernement serbe.

Les familles de disparus se sentent bafouées par la justice internationale qui ne reconnaît pas leur douleur. Des dizaines de déclarations politiques ont été faites à propos de l'accord de paix avec la Serbie et de la normalisation des relations avec cette dernière, mais comment la réconciliation peut-elle être atteinte alors qu'une des parties ne fait preuve d'aucune humanité et ne demande même pas pardon pour les crimes commis aux Kosovo ?

## Libye - Human Rights Solidarity

Les violations des droits humains en Libye sont nombreuses et commises par quasiment toutes les parties concernées par les conflits en cours dans le pays. La prolifération d'armes et de milices limitent les capacités des forces de l'ordre et donnent ainsi un sentiment d'impunité des auteurs de crimes et de violations des droits humains. Le sentiment d'impunité est tel que beaucoup de crimes sont filmés ou photographiés afin d'être posté sur internet, sans que les auteurs ne cachent leur identité.

L'organisation Human Rights Solidarity (HRS)

collecte des informations sur les pratiques liées aux droits humains, et recueille des témoignages de victimes ou de témoins. L'association documente et suit des cas d'enlèvements, de disparitions, d'exécutions extra-judiciaires ain-

si que des civils ou combattants blessés après les affrontements armés ayant eu lieu dans le pays. Durant le premier trimestre de 2018 HRS a documenté 80 nouveaux cas de disparitions forcées et 115 morts.

En 2018 HRS a soumis 26 communications à différents mécanismes de procédures spéciales de l'ONU : le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

---

**LE SENTIMENT D'IMPUNITÉ EST  
TEL QUE BEAUCOUP DE CRIMES SONT  
FILMÉS OU PHOTOGRAPHIÉS AFIN D'ÊTRE  
POSTÉ SUR INTERNET, SANS QUE LES AU-  
TEURS NE CACHENT  
LEUR IDENTITÉ.**

---

Le 19 juin 2018 HRS a commémoré le 22ème anniversaire du massacre de la prison de Abu Salim, durant lequel au moins 1161 prisonniers ont été exécutés arbitrairement par les forces du régime. À cette occasion l'association a soumis deux communications concernant les exécutions extrajudiciaires et les disparitions de 1161 personnes aux groupes et rapporteurs concernés à l'ONU.

L'association a aussi adressé une communication à l'ONU concernant le calvaire des déplacés internes, particulièrement ceux ayant fui la ville de Benghazi. Une autre communication alertait sur le siège de la ville de Derna, où environ 120 000 habitants sont affamés et privés de produits de première nécessité, en contradiction totale avec les Conventions de Genève.

En parallèle de la 37ème session du Conseil des Droits de l'Homme (26 février - 23 mars 2018), HRS a tenu un évènement afin d'aborder le problème de la responsabilité pénale des leaders

politiques et militaires sous la juridiction internationale.

Enfin à l'occasion de la journée internationale pour les victimes de disparition forcée, le 30 août, HRS a organisé différentes activités :

- Avec la coopération de plusieurs stations de radios en Libye, des spots éducatifs ont été diffusés afin d'informer l'opinion nationale et internationale sur l'importance de faire preuve de solidarité avec les victimes de disparitions forcées et sur la gravité de ces crimes.

- Ces spots ont aussi pour but de soutenir les efforts de l'association dans sa campagne auprès du Gouvernement de l'entente nationale pour qu'il signe la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

- Une déclaration commune a été faite avec plusieurs autres associations libyennes défendant les Droits Humains.

---

**"DURANT LE PREMIER TRIMESTRE DE 2018 HRS A DOCUMENTÉ 80 NOUVEAUX CAS DE DISPARITIONS FORCÉES ET 115 MORTS."**

---

# ENGLISH VERSION

DEVOIR DE VERITE #11 - SEPTEMBRE 2018  
DUTY OF TRUTH #11 - SEPTEMBER 2018

Duty of truth is a bi annual magazine of the FEMED. Through the actions and news of the FEMED network, we speak about the issues regarding the fight against enforced disappearances in the euro mediterranean area and widely all over the world. With DUTY OF TRUTH we want to create a tool of sensitization on enforced disappearances but also a thinking tool on those issues.

This eleventh issue as for subject the right to the truth regarding enforced disappearance at a collective and individual level. The right to the truth is a primary side of the fight against enforced disappearance.

#### EURO–MEDITERRANEAN FEDERATION AGAINST ENFORCED DISAPPEARANCES (FEMED)

Address : 77 bis rue Robespierre – 93100 – Montreuil – France

Phone number : + 33 (0) 9 53 36 81 14

email address : [secretariat.femed@disparitions-euromed.org](mailto:secretariat.femed@disparitions-euromed.org)

Website : [www.disparitions-euromed.org](http://www.disparitions-euromed.org)

Facebook : [www.facebook.com/disparitions.euromed](http://www.facebook.com/disparitions.euromed)

Twitter : <http://twitter.com/femedonline>

#### REVIEW'S COLLABORATORS :

Nassera Dutour, Moncef Baati, Romane Billaud Delvert, Oriane Brunaud

#### PUBLICATION MANAGER:

Nassera Dutour

#### GRAPHIC DESIGN AND LAYOUT :

Oriane Brunaud

# TABLE OF CONTENTS

EDITORIAL	22
TRIBUTE TO SALEM HABIBA EL HAKMAOUI	24
EXPERT'S INSIGHT	25
Moncef BAATI - "The right to the truth "	25
ACTIVITIES OF THE FEMED	28
Algeria examined by the Human Rights Committee	28
International day against enforced disappearance	29
NEWS FROM OUR MEMBER ASSOCIATIONS	30
ALGERIA - Collectif des familles disparues d'Algérie (CFDA)	30
CYPRUS - Truth Now	31
KOSOVO - Shpresimi Suhareka	32
LIBYA - Human Rights Solidarity	33

# EDITORIAL

---

In this issue of its biannual review, the FE-MED wants to focus on the right to the truth, which is an important aspect of the fight against enforced disappearances and impunity for the one who commit these crimes. We focus this publication on the right to the truth for victims' families, whether it is at the collective level or at the individual level. The notion of right to the Truth first officially appeared in 1977 during United Nations General Assembly. Three years earlier the need to know the fate of a loved one who disappeared has been recognized as a fundamental human need.

The right to the truth is essential for a personal recovery: knowing where is the person who disappeared and what happened to him can end the anxiety and uncertainty for the family and loved ones. It can also be the occasion to initiate judicial proceedings at a national or international level to punish the perpetrators, or at least admit them guilty. Knowing the truth can really help the disappeared relatives in their mourning process.

The pursuit of the collective right to the truth contains a symbolic dimension, it is important to move the reconciliation and reconstruction forward. The access to the collective right to the truth can begin the reconstruction of the social fabric and the community

life in the country or area affected, it can also help the construction a more stable future.

Although the right to the truth has its own autonomy, it is also deeply involved in the processes of justice and reparation: if these two are well implemented, the access to the truth is eased. Unfortunately a state eager to cover itself or make a clean break with the past can cause a denial of the right to the truth and justice. It is the case in Algeria where impunity and omission are institutionalized: agents of

the state who committed major violations of human rights in the 1990's were granted immunity. These conditions do not allow the process of a real national reconciliation.

---

"THE RIGHT TO THE TRUTH IS ESSENTIAL FOR A PERSONAL RECOVERY "

---

Truth commissions are an important procedure of the right to the truth, however their implementation is facing important difficulties. For example their recommendations are not binding and they are not able to sentence someone to jail. They can also choose not to publish the names of the persons accused of crimes against humanity or to organize a deal offering amnesty in return for truth, as it happened in post-apartheid South Africa. It incites perpetrators to testify. There is still a lack of follow-up of their recommendations, whether it is because of an unwilling state or a lack of efficient institutions.

The other issue between judicial proceeding and right to the truth is the difference of expectations between a judicial court and families. The psychological issue, or at least the guarantee of an emotional support system for the disappeared relative may arise. Indeed, the pursuit of the right to the truth as well as its obtainment can cause psychological sequels and new trauma.

The right to the truth is very complicated and multiple. It fit in a more global process of fight against impunity and for justice to obtain a reconstruction for the families of disappeared.

---

"THE PSYCHOLOGICAL ISSUE [...] FOR THE DISAPPEARED RELATIVE MAY ARISE. INDEE THE PURSUIT OF THE RIGHT TO THE TRUTH AS WELL AS ITS OBTAINMENT CAN CAUSE PSYCHOLOGICAL SEQUELS"

---



# TRIBUTE TO SALEM HABIBA EL HAKMAOUI

---

It is with a real sadness that the FEMED learned the loss of Mrs. Salem Habiba El Hakmaoui, mother of Salem Abdellatif, disappeared on May the 2nd of 1988 and Moussa Salem, member of the boarding committee of the disappeared families in Morocco.

Habiba died on July 18th at the age of 90 years old without knowing the truth about her disappeared son. She's one of the numerous mothers that have left us without getting the truth they always fight for.

All of her life she fought to know what happened to her son. She has advocating everyday for the Moroccan state to reveal the place of arrest and detention of the victims of enforced disappearance and strengthened the process of identification.

She was always present at demonstrations and caravans of human rights every 1st May to claim the truth and make her claims heard among other mothers of disappeared. Mrs. Salem Habiba El Hakmaoui kept fighting for the truth and conservation of the remembrance until her last breath.



The FEMED wants to address its condolences to Mrs. Salem Habiba El Hakmaoui's families and all of her relatives and loved ones.

She will stay in our memories and we will continue her fight for the truth to be made on her son's fate.

# EXPERT'S INSIGHT

---

## The right to the truth

Moncef BAATI

*Member of the Comité on enforced disappearances /September 2018*

**D**In an excellent reflective article named "disappearance and time", with which he concluded the work of a seminar at the University Paris II, on May 15th 2012, Louis Joinet, viewed as one of the fathers of the right to the truth, highlights the importance of the aspect "time" in the case of enforced disappearance. I think this aspect is an essential point in all procedure regarding the study of the right to the truth

In this approach based on the link between the right to the truth and time, we need to highlight first that the right to the truth is the result of the evolution of human rights and humanitarian rights. Then, this approach shows the dialectic between the will to know and the need to respect the rule of law. Finally, it allows to remind us that the dynamic of research to the truth cannot make us forget the importance to respect rules related to ethics.

*From the right to know to the right to the truth*

The additional protocol to Geneva conventions on August 12, 1949 regarding the protection to victims of international armed conflict; adopted on June 8, 1977 states in its article 32 : "In the implementation of this Sec-

tion, the activities of the High Contracting Parties, [...] shall be prompted mainly by the right of families to know the fate of their relatives." And the article 33 adds: "each Party to the conflict shall search for the persons who have been reported missing ...".

Twenty years later, this right that consists in giving an echo to the will of disappeared relatives to know the truth was erected in a principle as part of "the principles for the protection and the promotion of human rights in fight against impunity"

Indeed, the principle 3 says "independently from all judicial action, the victims as well as their relatives have an imprescriptible right to know the truth on how these violations were committed"

Thanks to the adoption of the international convention for the protection of people against enforced disappearance in December 2006, the right to the truth has reached its fullness. In its preamble, this convention assures the right of all victims "to know truth about the circumstance of the enforced disappearance and to know the destiny of the disappeared people..."

The article 24 on this convention not only gives a large definition of the word "victim" that includes the relatives of the disappeared one "that suffer from a direct prejudice because of the disappearance", but also gives the victim "the right to know the truth on the circumstance of enforced disappearance, the course and the results of the investigation and the fate of the disappeared person".

Hence, the states have a duty to lead investigations and share the results with the victims. They also have a duty to inform about the course of the investigation and the results of it.

This double duty shows the evolution that the right to the truth has known thanks to the international convention for the protection of all persons from enforced disappearance. This convention confirms the will to make the right to the truth an independent right and not dependent from another right.

Right to the truth and prescription roit à la vérité et prescription

The question of the link between "time" and "right to the truth" can also be found on a legal form. Indeed, the problem of prescription was an issue for the authors of the convention about enforced disappearance. It's mainly about imposing sanctions against the crimes perpetrator that are at stakes of the seriousness of the situation while respecting the fundamental principles of the right.

Several level of prescription were identified by the convention.

The article 5 refers to the widespread or systematic practice of enforced disappearance qualified as "crime against humanity as defined in applicable international law" and "shall attract the consequences provided for under such applicable international law". This concept of "consequences" means among other no limitation.

In the case of the crime is not considered

as a crime against humanity, the provisions written in the article 8 apply.

Those provisions specify: "A State Party which applies a statute of limitations in respect of enforced disappearance shall take the necessary measures to ensure that the term of limitation for criminal proceedings:

(a) Is of long duration and is proportionate to the extreme seriousness of this offence;

( b ) Commences from the moment when the offence of enforced disappearance ceases, taking into account its continuous nature.

Each State Party shall guarantee the right of victims of enforced disappearance to an effective remedy during the

term of limitation."

---

**"THE ARTICLE 24 [...] GIVES  
THE VICTIM THE RIGHT  
TO KNOW ABOUT THE EN-  
FORCED  
DISAPPEARANCE "**

---

Therefore, the convention provides two situations. One where there is a widespread and systematic practice. In this case the limitation has

no reason to be applied. Time doesn't operate anymore.

The second situation concern isolated practice. The States have to ensure the observance related to the duration, the starting point of the limitation and the obligation from the state to ensure the appeal from the victim in its broadest sense, that is the victim and all the persons that have suffered from this disappearance.

We should not lose sight that in these two situations, the criminal action stops with the demise of the crime perpetrator. But what about the search of the truth? Will it stops as well? That's what those who don't consider the right to the truth as an independent right advocate. They estimate that the right to the

truth is only secondary of the right to justice and automatically stops with it.

The arguments of the authors of that point of view don't stand against the judicial evolution that allow to erect the right to the truth as "independent and inalienable right" as the principle 1 of the "Set of principles for the protection and promotion of human rights through action to combat impunity" specifies it. This principle adds that "Full and effective exercise of the right to the truth provides a vital safeguard against the recurrence of violations."

The principle 24 indicates that "When it does apply, prescription shall not be effective against civil or administrative actions brought by victims seeking reparation for their injuries."

Therefore, the criminal proceeding stopped by the demise of the perpetrators doesn't cancel the civil and administrative actions initiate by the victim.

This point seems to be supported by the article 24 in the international convention for the people protection against enforced disappearance, especially at the paragraph 2 that specify that "Each victim has the right to know the truth...". In this way, this paragraph from the article 24 implies that no one can subordinate this right in any condition.

*Respect for certain rules in the use of right to the truth*

In the pursuit of the truth, accessing registry is an essential part to travel back time. Archives allow to check the fact, the circumstance and the reasons that supported or led to the crime. This procedure is necessary to allow information made public to match with the truth.

The exploitation of archives by experts is an effective barrier against any manipulation that could be counterproductive.

If the right to the truth is essential to prevent such violations in the future, its full enjoyment must be carried by the respect of ethic rules that registry's professional had erected

in recommendations retained by a group of experts at the UNESCO.

Furthermore, investigation commissions on severe and systematic crimes and

truth commissions usually have as mission to search the truth on the crimes and bring their perpetrators to admit it. This action aims to start a process of conciliation of the victims with themselves, their relative's environment and also the conciliation of a people with its history to heal the wound and to find the path to unity and move forward.

In this context, the choice of the period covered by the action of the investigation or truth commission stay a really important matter. The expansion of the investigation and search period beyond what's necessary can only make the healing process more difficult and move away the conciliation. The choice of the period should be guided by the one imperative of the search to the truth.

---

"IN THE PURSUIT OF THE TRUTH, ACCESSING REGISTRY IS AN ESSENTIAL PART TO TRAVEL BACK TIME. ARCHIVES ALLOWS TO CHECK THE FACT, THE CIRCUMSTANCES AND THE REASONS THAT LED TO THE CRIME"

---

# ACTIVITIES OF THE FEMED

---

## ALGERIA EXAMINED BY THE UNITED NATION HUMAN RIGHTS COMMITTEE

An advocacy mission composed by three Algerian organizations set up by the FEMED took place from July the 2nd and July the 5th 2018 in Geneva. This mission took place at the moment of the examination of Algeria during the 123 session of the Human Rights Committee (HRC) at the United Nations.

Before this session, the FEMED submitted a report co-written with its member organization Djazairouna on the application of the International Covenant on Civil and Political Rights by Algeria. Through this report and their interventions during the sessions, the three organizations wish to highlight the deterioration of human rights in Algeria.

Alongside other organizations such as CFDA, Amnesty International and Euromed Rights, the FEMED took part to a briefing on July the 2nd with the members of the committee and on the 4th of July to an informal briefing organized by the CCPR (centre for Civil and Political Rights). Questions were asked by the members of the committee. They were about the independence of the justice, the control of demonstrations, the detention conditions and the respect of the right of the prisoners (preventive detention, visits delay, presence of lawyers) and also about discrimination against women and freedom of movement.

The mothers of disappeared in Algeria get the chance to speak directly with the experts of the committee to tell their grievances and

concerns. They also speak with the member of the official delegation of Algeria that came to answer the questions of the committee.

Other meetings were organized with members of diverse UN bodies to talk about the human rights situation in Algeria.

During the meetings, numerous points were discussed such as the difficulty for the families to go in front of the justice to get answers, the fact that they have to recognize the death of the disappeared to obtain financial compensation, the conflicts inside of families about the financial compensation or the anonymous grave in Algerian cemetery.

On July 20th 2018, the HRC published its concluding observations on the fourth periodic report of Algeria about Human Rights. Despite some positive points, the committee renewed its concern and recommendation about enforced disappearance but also against violence against women, discrimination, freedom of associations, speech and religion and last against arbitrary detention and immigration.

## INTERNATIONAL DAY AGAINST ENFORCED DISAPPEARANCE

On the international day of the victims of enforced disappearance, the FEMED co organized several activities in Paris on August 31 and September 1st in Paris with Amnesty International, the CFDA and the APA-DM

Speech/debate : enforce disappearance and fight against impunity:

On August 31, the FEMED organized a conference about fight against impunity at the head office of Amnesty International France. There were different speakers such as Emmanuel Decaux, former president of the committee on enforced disappearance at the UN; Geneviève Garrigos, former president of Amnesty International France; Geoffrey Players, specialized sociologist in social movement in Latin America and several activists and relatives of disappeared from Libya, Bangladesh and Mexico. Numerous representatives of disappeared organizations from other countries were in the audience and took part in the debate.

During this conference, some documentaries were shown, including *les visages sous la poussière*, récit de trios disparitions forcées, created by Romane Edinger and Emeline Rétif.



On Saturday the 1st of September, a demonstration for awareness was organized place de la république in Paris. Numerous human rights organizations and relatives of disappeared were here. Their members get the chance to share and warn the people that come about the situation in Chad, Colombia, Nicaragua, Libya, Mexico, Bangladesh, Morocco, Syria, Algeria ... Pictures and testimonies were exposed and documentaries were shown under the tent set up for the event. This day allows to alert the bystanders, which have often never heard of enforced disappearance.



# NEWS FROM OUR MEMBER ASSOCIATIONS

---

## ALGERIA - Collectif des familles disparues d'Algérie (CFDA)

On April 7. 2018, a tribute was made for the resistance and persistence of the families of disappeared for their fight long from 20years in Alger and Oran. Mothers of the disappeared, opposition's mp's, human rights supporters and lawyers gathered in the premises of the association Sos Disparu(e)s. They all speak out to say how moved and proud they were to share this moment with such brave mothers.

A training course was organized in Algeria the 19th and 20th of April by the CFDA about the implementation of the International Covenant on Civil and Political Rights. The goal was to initiate the attendant to the process of writing alternative reports than the one of States parties for the upcoming observation of Algeria by the Human Right Committee in the beginning of July. After this training course and all along the month of May, an alternative re-

port was co written with Euromed Rights and 3 others Algerian organization : le rassemblement actions jeune, le syndicat national autonome des personnels de l'administration publique and la ligue Algérienne pour la defense des droits de l'homme. The report was summated to the UN Human Right Committee.

Between the 16th and 18th May, there was a meeting with all the members from the group solidarité algérie in Brussels. During 3 days, the members of Sollidarité Algérie finalize the alternative report for the HRC, prepared the advocacy and communication missions and met internationals NGO.

Between the 2nd and the 5th of July, the CFDA co-organized an advocacy mission with the FEMED and EuroMed Rights for the consideration of Algeria at the 123rd session of the human right committee. The CFDA pre-



sented this report to alert the committee about the situation of the human rights in Algeria, and about the threat upon the civil society (see above: the consideration of Algeria by HRC).

## Cyprus- Truth Now

In Cyprus, the trauma of the past years that affected the society have been completely ignored. Truth Now is always strengthening its efforts to know about what happened to the disappeared people during the intercommunal troubles (1963-1964) and the invasion of Turkey in 1974. Truth Now is also taking care of the support of the families of disappeared and the promotion of the right to the truth as a social and an individual right.

Facing a difficult political situation, Truth Now is taking many initiatives at an intercommunal and communal level. The NGO collaborates and interacts with national and international institutions, the civil society and the university community, the disappeared relatives.

In September 2017 Truth Now took action as a party in front of the Committee of the Ministers of the European Council during discussion about general measures regarding the application of judgment of the Human Rights European Court. The trials were about the case Cyprus against Turkey and Varnava and others against Turkey. Andreas and Giorgioulas Varnava were arrested in 2009.

Truth Now often suggests to the Cypriot government to install a memorial for the unknown victims. This memorial would be the expression of the recognition of the victims that have suffered directly or not from the crime committed by governmental forces or not. This would allow to give a certain dignity to the victims but also to give people a place of remembrance and to never forget the past events, and confront the society to its past in order to speak about it and prevent such events from happening again.



The association proposed an amendment of the terms of the mandate of the committee on disappeared persons founded under the UN, in order to improve it

and transform it into a Commission for the truth about the disappeared. This would allow to extend the action of the Committee and reinforce the protection of the remembrance as well as the preservation of the proofs of crimes.

Every year, Truth Now is publishing statements for the Human Rights Days on December 10th and on the International Day of the Disappeared on August 30th.

## Kosovo - Shpresimi Suhareka

One of the main activities of the association are the psychological support. There are also meetings where families can share and express their issues. These issues can be social, psychological, economical or relational matter. One of the main issues is orphans that have to take care of their grandparents.

Shpresimi organize commemoration at some historical dates. The association regrets that political promises made during these commemorations are never established.

On April 27th, a conference took place about the remembrance and commemoration in the village of Meje (Gjakovë area). Families from all over the Kosovo were there as well as the member of the association. Kosovar government official attend it every year and promises advances on research and disappeared identification. Unfortunately, in the past year, no

identification or exhumation were made because of the obstruction by the Serbian government.

The only way to get answers is to pressure the Serbian government. This is the only way to obtain the data about the mass grave in Serbia and Kosovo, the disappeared, and the kidnapped persons transported in Serbia. Unfortunately, the international community exercises little or no pressure on the Serbian government. Therefore the process of truth and justice is stuck and no progress has been done on the enforced disappearance during the war of 1998 to 1999.

On May the 3rd 2018, the kosovar parliament debated the progress of the fate of the disappeared and adopts a resolution. The articles 2 and 11 are particularly important : they highlight the necessity to reveal the truth about abducted people as essential to the dialogue between Kosovo and Ser-



*commemoration of the missing and civil victims during the war 1998-1999*

bia. However, such resolutions were already adopted in 2003, 2005 and 2012. They didn't have any impact. The members of the families of victim are not very optimistic about obtaining the truth since it is always obstructed by the Serbian government. The families of the disappeared felt denied by the international justice that doesn't recognize their pain. Dozens of political statement were made about a peace agreement with Serbia. But how the reconciliation can be made when one of the parties involved is showing no humanity and doesn't even apologize for the crime committed in Kosovo?

## Libya - Human Rights Solidarity

The violations of the human rights in Libya are numerous and committed by almost all the parties involved in conflict in the country. The multiplication of weapons and militia are restraining the capacity of law enforcement and creating a feeling of impunity for the perpetrators of the crimes. A lot of these crimes are filmed and photographed to be post on internet. The feeling of impunity is so strong that the perpetrators didn't even hide their identity.

Human Right Solidarity gather information on the practice related to the Human Rights and testimonies of victims or witnesses. The association document and follow case of abduction, disappearance, extra judicial execution and wounded civilian or fighter after armed confrontation. During the first semester of 2018, HRS documented 80 new cases of enforced disappearance and 115 death. In 2018 HRS submitted 26 individual complaint to different UN bodies : the Working Group on Arbitrary Detention, the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances, the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment and the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions.

---

**"THE FEELING OF IMPUNITY IS SO STRONG THAT THE PERPETRATORS DON'T EVEN HIDE THEI IDENTITY".**

---

On the 19th of June 2018, HRS commemorated the 22nd anniversary of the massacre of Abu Salim prison, on which at least 1161 prisoners were arbitrary executed by the regime forces. On this occasion, HRS submitted 2 individual complaints regarding extrajudicial execution and the disappearance of 1161.

The association addressed a complaint to the UN regarding the ordeal of the displaced persons, and particularly the one who run away from the city of Benghazi. Another complaint was made to alert about the city of Derna that is besieged. Around 120 000 inhabitants are starving and deprived of first necessity products which is totally in contradiction with the Geneva Conventions.

Alongside the 37th session of the Human Right Council, HRS held an event in order to speak about the problem of the criminal responsibility of the political and military leaders under the international jurisdiction.

For the international day of the disappeared, HRS organized different activities :  
- With the cooperation of numerous Libyan radio, educative adverts were

broadcast in order to inform the national and international opinion on the importance to be supportive of the enforced disappearance victims. They also wanted to warn on the seriousness of these crimes.

- These adverts had also the goal to support the association action in its

campaign alongside the Government of National Accord to make it sign the international convention for the people protection against enforced disappearance.

- A common statement was made with other Libyan association fighting for the Human Rights

---

**"DURING THE FIRST SEMESTER OF 2018, HRS DOCUMENTED 80 NEW CASES OF ENFORCED DISAPPEARANCES."**

---



